

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 -
Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/07/2025 - B2025/004852 - 2012 B 00412 - 752 692
970 - CERALP FINANCE

Comptes annuels

SAS CERALP FINANCE

270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Exercice clos le 31/12/2024

APE : 6920Z

SIRET : 75269297000011



CERALP

270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE

Tél : 04 74 02 78 00
Fax : 04 74 02 78 01

SAS CERALP FINANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	80 694	22 079	58 615	78 789
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	4 530 903		4 530 903	4 515 834
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 611 597	22 079	4 589 519	4 594 623
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	496 802		496 802	722 373
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	60		60	
Etat, Impôts sur les bénéfices	12 656		12 656	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	579		579	2 105
Autres créances	7 750		7 750	40 099
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	66 832		66 832	53 872
Charges constatées d'avance	478		478	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	585 156		585 156	818 450
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	5 196 754	22 079	5 174 675	5 413 073

SAS CERALP FINANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 063 171	2 063 171
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	206 317	206 317
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 547 261	1 686 244
Report à nouveau		382
Résultat de l'exercice	110 251	410 677
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 926 999	4 366 791
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	238 173	299 160
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	238 173	299 160
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	35 835	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 236	13 789
Personnel	309 024	276 816
Organismes sociaux	243 901	225 007
Etat, Impôts sur les bénéfices		19 599
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	116 615	149 296
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	297 891	62 616
Dettes fiscales et sociales	967 431	733 333
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 247 675	1 046 282
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	5 174 675	5 413 073

SAS CERALP FINANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Compte de résultat

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois
PRODUITS		
Ventes de marchandises		
Production vendue	2 480 681	2 411 837
Production stockée		
Subventions d'exploitation	6 000	2 000
Autres produits	28 473	13 507
Total	2 515 155	2 427 343
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Achats de marchandises		
Variation de stock (m/ses)		
Achats de m.p & aut.approv.		
Variation de stock (m.p.)		
Autres achats & charges externes	69 679	54 040
Total	69 679	54 040
MARGE SUR M/SES & MAT	2 445 476	2 373 303
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	37 364	63 271
Salaires et Traitements	1 579 799	1 549 918
Charges sociales	653 528	624 402
Amortissements et provisions	20 174	1 905
Autres charges	3	7
Total	2 290 867	2 239 503
RESULTAT D'EXPLOITATION	154 608	133 800
Produits financiers	69	312 715
Charges financières	3 548	2 404
Résultat financier	-3 479	310 311
Opérations en commun		
RESULTAT COURANT	151 130	444 111
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	40 879	33 434
RESULTAT DE L'EXERCICE	110 251	410 677

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CERALP FINANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 5 174 675 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 110 251 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 19/04/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

CERALP FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 063 171 euros
Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
752 692 970 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, le rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Il sera également donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Présentation des comptes

Sont reprises ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires de 2 480 681 € contre 2 411 837€ l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 2 360 546 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 20 174€, contre 2 293 543€ l'exercice précédent.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, s'élève à 2 233 326 € contre 2 174 318 euro l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 154 608 € contre 133 800 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à un montant de -3 479 €, contre 310 311 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 0 € comme l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à 40 879 € contre 33 434 € l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat net bénéficiaire de 110 250,50 € contre un résultat net bénéficiaire de 410 676,68 € l'exercice précédent.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité devrait connaître un léger développement au cours du prochain exercice.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Détention du capital social par les salariés

Les salariés ne détiennent pas de participation dans notre capital social.

Prises de participations

Néant.

Activité des filiales

Notre filiale, la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 7 995 293 € et un résultat net de 531 247 € au titre de l'exercice 2024.

Notre filiale la société C'GOOD a réalisé un chiffre d'affaires de 61 196 € et un résultat net en perte de -37 372 € au titre de son premier exercice d'une durée de 17 mois clos le 31 décembre 2024.

La SAS CERALP LYON OUEST, filiale de la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 708 425 € et un résultat net de 81 287 € au titre de l'exercice 2024.

La SCI LGR, filiale de la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 118 311 € et un résultat net de 84 305 € au titre de l'exercice 2024.

Conventions réglementées

Toutes précisions vous seront données par votre Commissaire aux comptes dans son rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.227-10 et suivants du code de commerce.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un bénéfice de 110 250,50 € qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

En totalité au compte « Autres réserves »	110 250,50 €
---	--------------

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2023

Dividende global distribué :	275 020,90 €
soit, par titre :	133,70 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	139 983,90 €

Exercice : 31/12/2022

Dividende global distribué :	261 239,00 €
soit, par titre :	127,00 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	204 089,00 €

Exercice : 31/12/2021

Dividende global distribué :	237 480,65 €
soit, par titre :	115,45 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	185 528,15 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code, pour un montant de 13 773 €.



Le Président
Franck RIGAUD

CERALP FINANCE

Société par Actions Simplifiées au capital de 2 063 171 euros

Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

752 692 970 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2025

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 110 250,50 € de la manière suivante :

En totalité au compte « Autres réserves » 110 250,50 €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2023

Dividende global distribué :	275 020,90 €
soit, par titre :	133,70 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	139 983,90 €

Exercice : 31/12/2022

Dividende global distribué :	261 239,00 €
soit, par titre :	127,00 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	204 089,00 €

Exercice : 31/12/2021

Dividende global distribué :	237 480,65 €
soit, par titre :	115,45 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	185 528,15 €

Dépenses non déductibles fiscalement

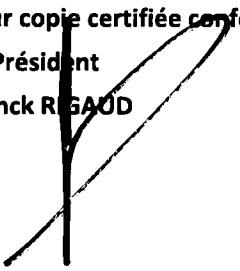
L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code, pour un montant de 13 773 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président

Franck REGAUD



AUDIT PMA

**Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de LYON-RIOM**

50 rue du Bon Lait
01750 SAINT LAURENT S/S

Tél. : 06.80.98.55.79

**Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024
SAS CERALP FINANCE
270 rue Jean Michel SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

AUDIT PMA

Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de LYON-RIOM

SAS CERALP FINANCE

Siège social : 270 rue Jean-Michel SAVIGNY – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
Capital social : 2.063.171 Euros

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 31 décembre 2024**

A l'assemblée générale de la société SAS CERALP FINANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CERALP FINANCE relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

En exécution de notre plan de mission, nous nous sommes assurés tout particulièrement de la valorisation des postes du bilan, et notamment les titres de participation. Nous avons également apprécié les méthodes de valorisation et de comptabilisation des actifs dont les informations sont portées dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de votre société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ST LAURENT S/S
Le 4 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT PMA



Représentée par
Emmanuel MEUNIER
Associé